



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Eure

Les Andelys, le 27 septembre 2016

L'inspecteur de l'éducation nationale

à

Mesdames et messieurs les directeurs des
écoles publiques et privées

Mesdames et messieurs les enseignants

**Inspection
de l'éducation nationale**

**Circonscription
des ANDELYS**

Dossier suivi par
Patrice LANGLAIS, I.E.N.

Téléphone
02 32 08 96 91

Fax
02 32 54 08 30

Mél.
0271031z@ac-rouen.fr

**Maison de l'Etat
10 rue de la Sous-Préfecture
27700 Les Andelys**

<http://circ-andelys.spip.ac-rouen.fr/>



<http://www.ia27.ac-rouen.fr/>



Portail métier :
<http://siera.ac-rouen.fr/>

**Objet : - Note de service n°3 - Modalités de l'inspection individuelle et de
l'évaluation d'école**

Emargement :

1- L'inspection individuelle

L'inspection individuelle est un moment privilégié du parcours professionnel de chacun d'entre vous. La présente note de service a pour objet de préciser les principes qui guident votre inspection et les modalités qui permettront d'en faire un temps professionnel constructif.

La circulaire n° 2015-207 du 11-12-2015 précise le cadre d'inspection, d'évaluation et de formation des personnels.

- s'assurer de la qualité de l'enseignement dispensé au regard des apprentissages et acquis des élèves ;
- accompagner et former les personnels enseignants

L'inspection s'inscrit dans le contexte de l'école en référence à un travail d'équipe.

Cette évaluation prend appui sur le référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation du 25 juillet 2013 et tient compte des recommandations formulées dans le précédent rapport d'inspection.

Les 14 compétences professionnelles des maîtres :

1. Faire partager les valeurs de la République
2. Inscrire son action dans le cadre des principes fondamentaux du système éducatif et dans le cadre réglementaire de l'école
3. Connaître les élèves et les processus d'apprentissage
4. Prendre en compte la diversité des élèves
5. Accompagner les élèves dans leur parcours de formation
6. Agir en éducateur responsable et selon des principes éthiques
7. Maîtriser la langue française à des fins de communication
8. Utiliser une langue vivante étrangère dans les situations exigées par son métier
9. Intégrer les éléments de la culture numérique nécessaires à l'exercice de son métier
10. Coopérer au sein d'une équipe
11. Contribuer à l'action de la communauté éducative
12. Coopérer avec les parents d'élèves
13. Coopérer avec les partenaires de l'école
14. S'engager dans une démarche individuelle et collective de développement professionnel

Quels que soient le cycle d'enseignement, le temps de travail observé ou la nature du poste, la réflexion privilégie systématiquement les effets de la pratique de l'enseignant sur les apprentissages des élèves, en regard de leurs besoins analysés et des résultats évalués.

Pour faciliter cette évaluation, je vous prie de mettre à ma disposition :

- le registre d'appel dûment renseigné : nombre d'élèves présents par demi-journée, pourcentages, conformément à la note de service n°1 ;
- l'emploi du temps ;
- les documents relatifs au nouveau projet d'école ;
- les travaux des élèves (cahiers, classeurs...) ;
- les livrets scolaires des élèves de la classe ;
- les documents et outils de conduite de la classe (progressions annuelles, programmations de cycle, cahier journal, préparation de séquences et de séances,...) ;
- le cahier de coopérative ;
- les documents relatifs à la mise en œuvre des activités pédagogiques complémentaires ;
- les PPRE.

Pour les directeurs, tous les documents administratifs réglementaires :

- le règlement intérieur, le tableau de surveillance ;
- les registres : registre matricule, registre de coopérative, registre d'inventaire, registre de sécurité ;
- le plan d'évacuation ;
- le document unique ;
- le PPMS actualisé ;
- les documents relatifs au nouveau projet d'école ;
- l'organisation des dispositifs d'aide aux élèves en difficulté ;
- les comptes rendus ou relevés de conclusions des différents conseils ;
- les comptes-rendus des équipes de suivi de scolarisation des élèves en situation de handicap ;
- les PAI ;
- les PPRE

2- Les modalités de l'inspection

L'information :

Un planning d'inspection est envisagé sur chaque période. Le secrétariat adresse à l'enseignant concerné **un avis d'inspection par courriel**. Je vous remercie de renvoyer le questionnaire préalable à l'inspection dûment renseigné au secrétariat par courriel dans les meilleurs délais, ainsi que l'emploi du temps de la semaine.

Le questionnaire individuel s'inscrit pleinement dans le temps de l'inspection et contribue également à :

- faciliter la mise en perspective d'une observation ponctuelle,
- alléger l'entretien d'un certain nombre de points formels,
- mettre en évidence les aspects essentiels des pratiques pédagogiques,
- cerner les besoins de formation.

L'observation en classe :

J'assisterai aux séances de classe prévues dans l'emploi du temps ce jour. L'observation de la pratique de classe s'exerce à travers une ou deux séances impliquant le maître et les élèves. Il s'agit donc de privilégier de véritables situations d'apprentissage.

Je serai particulièrement attentif au parcours d'apprentissage et à la place de l'élève dans les apprentissages :

- La prise en compte des nouveaux rythmes dans votre emploi du temps
- La différenciation pédagogique
- Les modalités d'évaluation des élèves

- L'articulation entre l'évaluation, les résultats des élèves, et les actions de remédiation
- La validation des compétences du socle
- La relation aux familles

L'entretien :

L'observation sera suivie d'un entretien au cours duquel seront évoquées les séances elles-mêmes, mais aussi la façon dont elles s'inscrivent dans la continuité des apprentissages. Ce temps de travail privilégié s'inscrit prioritairement dans une démarche réflexive. Il doit permettre d'établir un dialogue sur les différents points concernant votre pratique professionnelle et de définir des pistes de travail et d'évolution de la pratique pédagogique.

Le rapport d'inspection :

Il prend en compte les observations effectuées ainsi que la cohérence d'ensemble de votre pratique pédagogique.

Les points abordés lors de l'entretien y figurent.

La note proposée est en adéquation avec la grille départementale.

2- Evaluation de cycle ou d'école :

Lorsque la situation des personnes le permettra, je mettrai en place une évaluation de cycle ou d'école, avec pour objectifs :

- Considérer les effets du travail d'équipe à travers les outils et les actions communément élaborés.
- Appréhender la continuité des enseignements et la cohérence des apprentissages.
- Envisager les dispositifs et les modalités d'aide et de soutien les plus adaptés.
- Analyser les résultats scolaires et le suivi des élèves en vue de la réussite de tous.

Une réunion préparatoire avec tous les enseignants concernés et le directeur sera organisée pour mettre en évidence : les axes du projet d'école, les thématiques d'observation pour les inspections individuelles en liaison avec le projet d'école. Il sera demandé à l'équipe de renseigner un document préparatoire spécifique qui servira de guide pour l'analyse du fonctionnement de l'école. L'équipe concernée sera prévenue un mois avant le début de l'évaluation.

A l'issue des inspections individuelles, une réunion bilan aura lieu pour faire le point sur la continuité et la cohérence des enseignements dispensés à l'intérieur du cycle et de l'école, en référence aux thématiques observées.

Au terme de l'inspection d'équipe, chaque enseignant sera dépositaire de son rapport individuel d'inspection. Un document de synthèse sera annexé à chacun d'eux.

Je souhaite que l'inspection s'inscrive véritablement dans une démarche constructive, qu'elle soit perçue comme un moment de réflexion préparé et vécu positivement afin de contribuer à une meilleure efficacité du service public d'éducation.

Patrice LANGLAIS

Pièces jointes : questionnaire individuel